



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le 23 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat, (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
M. Philippe Dubois, (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
M. Didier Maneval, (pouvoir à M. André Arnaud)  
M. Bader Léo, (pouvoir à M. Didier Crouzet)

### ■ Administration de l'assemblée délibérante

- a. Appel des conseillers – Vérification du quorum  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
- b. Election du secrétaire de séance  
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

*Vote à l'unanimité*

- c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Antonio Savini précise qu'il n'a pas eu le temps de le lire ne l'ayant pas eu assez tôt.

Frédéric Roux s'indigne de l'envoi de la note technique la veille du conseil, qu'il y a un mépris des élus. Il ajoute que depuis deux ans il fait la même remarque pour avoir les documents du conseil au moins une semaine avant.

M. le Maire rappelle que le conseil a été avancé à la dernière minute pour des motifs de dates butoirs et que par ailleurs la note technique n'est pas obligatoire pour les communes de la strate du Chambon-sur-Lignon et que seuls la convocation et l'ordre du jour le sont.

*Vote à l'unanimité (2 abs, Cécile Chanteperdrix car absente au précédent conseil, Antonio Savini)*

- d. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

#### Péril 2 Chemin du Pascuralou

La notification de mise en demeure d'exécuter des travaux est revenue non réclamée le 17 août 2022. Un arrêté portant réalisation d'office des travaux de mise en sécurité au 2 Chemin du Pascuralou et un second rendant redevable d'une astreinte journalière de 500€ (cinq cent euros) Mme LEI SI-YIN FAN SI-YIN pour non-respect de l'arrêté municipal 12/2022 de mise en sécurité du 1<sup>er</sup> février 2022 sont en cours de rédaction.

Il est précisé que le 12 octobre Mme LEI SI-YIN revient sur la commune. Le courrier envoyé en Chine n'a pas été retiré mais elle a bien été avertie de la prise de péril sur le bâtiment. Il faut rapidement finir de tomber le toit et murer les entrées pour sécuriser le bâtiment. L'arrêté de péril permet la réalisation immédiate des travaux, mais comme elle arrive prochainement, il est souhaitable d'attendre sa venue.

### Recours Société O'Naturel

Un référé suspension a été déposé par la société O'Naturel à l'encontre d'un permis de construire délivré par la commune à la société TNM. Le tribunal administratif de Clermont Ferrand a rejeté le référé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Frédéric Roux souhaite s'assurer qu'il s'agit bien de gîtes qui seront construits et non des habitations individuelles

Il lui est répondu qu'au vu du dossier présenté rien ne permet d'envisager autre chose que des gîtes, le maire ne peut pas s'opposer au projet puisque le PLU est respecté.

Si l'utilisation futur s'avérait non conforme au projet présenté, il appartiendra à la municipalité de faire cesser cette infraction aux dispositions du PLU.

### Attribution Marché public Diagnostic et schéma directeur d'assainissement

4 Sociétés ont déposé une offre, ALTEREO, OTEIS, SIRA et REALITES Environnement, le groupe de travail réuni le 19 août 2022 a attribué le marché à la société Réalités Environnement.

### **Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :**

Octroi d'une aide exceptionnelle d'ERICH SCHWAM point 3.10

*Unanimité*

#### ■ Affaires générales

##### **a) Programme de coupe de bois pour l'année 2022 (Présentation par M Florian MARON Technicien ONF)**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
11_U	AMEL	855	16,77	2023	2024	Raison sylvicole - Niveau du capital forestier: ONF - CF							
1_B	IRR	300	7,60	2023	2023					<input checked="" type="checkbox"/>			
5_B	IRR	400	6,76	2022	2023					<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Maire sollicite le conseil pour

- Accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chantepedrix souhaite une explication sur le fonctionnement de la vente de bois façonné  
Il lui est répondu que le mode de vente classique est une vente aux enchères deux fois par an. Le bois façonné est vendu en grumes, ils sont cubés et classés puis emmenés en bord de route.  
Isabelle Rouveure demande pourquoi une vente de bois façonné plutôt que classique  
Il lui est expliqué que ce mode de vente permet de maîtriser la date de coupe et de vente.

*Vote à l'unanimité*

**b) Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)**

M. le Maire présente le projet du SDAHGDV aux membres du conseil municipal.

La révision de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage lancée le 10 février 2021 est en phase d'achèvement. En application de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le conseil départemental et l'Etat.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Rendre un avis sur le projet de SDAHGDV tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chantepedrix fait remarquer que les sanitaires ne sont pas en états et que le site est relativement dégradé

La Haute Loire n'est pas ambitieuse sur le sujet, il serait souhaitable d'avoir un vrai dialogue avec les gens du voyage qui pourraient prévenir les dégâts occasionnés sur les équipements.

*Vote à l'unanimité*

**c) Passage à la maquette comptable « M57 »**

Aujourd'hui, de nombreuses instructions budgétaires et comptables (IBC) et plans de comptes, édictées par les pouvoirs publics coexistent. L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et permet d'intégrer les dernières possibilités de gestion offertes dans la sphère publique locale.

Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Ainsi, il apparaît pertinent pour la commune du Chambon sur Lignon d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. D'autant plus qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024.

M. le Maire précise que le comptable public a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette nouvelle maquette comptable (annexe 3).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité (lister les budgets) :
  - Principal
  - Centre de Santé
  - CCAS
- Fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**d) Réforme de la publicité des actes**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante : Publicité par affichage en mairie comme actuellement.

M. le Maire sollicite le conseil pour

- Adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er octobre 2022.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est fait remarquer qu'il y a une mauvaise lisibilité sur le site internet et qu'il faut revoir la disposition.

*Vote à l'unanimité*

**■ Affaires financières**

**a) Budget annexe Centre de Santé - Décision Modificative (DM) n°2**

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la décision modificative telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**b) Demande de subvention « Société d'Histoire de la Montagne » (SHM)**

Dans le cadre de sa programmation 2022, la SHM a tenu 2 conférences à la maison des Bretchs. Afin de pouvoir équilibrer ses comptes, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500€.

M. le Maire précise qu'il souhaite assortir l'octroi d'une subvention d'un engagement à verser leurs archives aux services des archives départementales.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à la SHM ;
- Assortir cette subvention de la condition précitée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

SHM est une association du Mazet, le conseil du Mazet a la même demande. Le souci des deux maires et de s'assurer de la conservation et d'une préservation maximale des archives car la mémoire du plateau est très importante.

Frédéric Roux souhaite connaître la position de M. Fabreguet sur le sujet

Réponse est faite que M. Fabreguet a envoyé un mail aux deux maires, leur indiquant qu'il accède à la demande

*Vote à l'unanimité*

**c) Demande de subvention exceptionnelle « Jubilons »**

L'association Jubilons sollicite une subvention complémentaire au regard des manifestations programmées sur le territoire communal pour l'année 2022 : 2 manifestations en partenariat avec Cinémascoop au printemps, 2 concerts au Temple cet été et 2 manifestations à l'automne.

Pour mémoire, lors de sa séance du 24 mai 2022, le conseil municipal avait accordé une subvention dans les termes suivants :

Association	Subventions 2021 (initiale et complémentaire)	Subvention 2022 demandée	Subvention 2022 Commission 15/03/22 / CM 24/05/22
JUBILONS !	1 200,00	3 500,00	1 000,00

M. le maire propose au conseil d'accorder une subvention complémentaire de 1000€.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accorder une subvention complémentaire de 1000€ à « Jubilons » ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est indiqué que la demande de complément est supérieure à la proposition

Il est expliqué qu'ils ont deux factures lumière qui sont d'environ 1100 Euros chacune

Frédéric Roux souhaite connaître le budget annuel de l'association

Il est répondu que Jubilons avait demandé une subvention de 3500 Euros en 2022

Les élus s'accordent à dire que les concerts sont de qualité et moins onéreux que d'autres manifestations.

*Vote à l'unanimité*

**d) Demande de subvention complémentaire « AS Mazet Chambon »**

L'association de football AS Mazet Chambon sollicite une subvention complémentaire au regard de la forte augmentation des charges liées au matériel et au carburant du minibus. Pour mémoire, lors de sa séance du 24 mai 2022, le conseil municipal avait accordé une subvention dans les termes suivants :

Association	Subventions 2021 (initiale et complémentaire)	Subvention 2022 demandée	Subvention 2022 Commission 15/03/22 / CM 24/05/22
AS Mazet Chambon	2 500,00	3 500,00	2 500,00

M. le maire propose au conseil d'accorder une subvention complémentaire de 500€.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Accorder une subvention complémentaire de 500€ à « AS Mazet Chambon » ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est précisé que les clubs de Tence et du Chambon fusionnent. La ville de Tence est en train de faire un terrain synthétique et il y aura une mutualisation des terrains très intéressante.

*Vote à l'unanimité*

**e) Acquisitions 16 rue de la mairie**

Par délibération n°13-2022, du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à entrer en négociation en vue d'acquérir l'immeuble situé 16, rue de la Mairie - section AE n° 658.

M. le Maire rappelle que cette acquisition est envisagée afin d'obtenir une plus grande maîtrise foncière dans le cadre de la réhabilitation du 4, route de de Tence.

Le prix a été arrêté à la somme de 65 600,00 € TTC pour les lots 4,5 et 6 et à 18 000.00€ TTC pour le lot 3 (2131 - Bâtiments publics).

M. le maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser les acquisitions telles que présentées ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Précision est faite que l'immeuble Bascou est bien celui du 16 rue de la mairie  
Cécile Chantepedrix demande les m<sup>2</sup> de l'immeuble  
Il est indiqué qu'il y a 87 m<sup>2</sup> sur 4 niveaux, donc 330 m<sup>2</sup> au total pour 70000 Euros

Cécile Chantepedrix trouve que le coût est élevé pour un bâtiment très dégradé  
M. le Maire précise que c'est l'emplacement qui fait le prix et qu'en outre, c'est une emprise foncière très intéressante pour la restructuration de l'îlot du 4 route de Tence.

*Vote à la majorité, (2 oppositions Antonio Savini et Cécile Chantepedrix, 2 abstentions Frédéric Roux et Perrine Barriol)*

**f) Tarifs communaux pour la location d'équipements municipaux**

Par délibération n°102/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les tarifs des services municipaux. Au regard des demandes émises par des administrés ou des professionnels, il convient d'affiner les tarifs pour certains équipements municipaux (article 752 - Revenus des immeubles).

<b>LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>	<b>TARIF 2022</b>
<b>▣ Equipements sportifs :</b>	
* Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée	<b>125,00 €</b>
* Caution ménage	<b>90,00 €</b>
<b>▣ Maison des sports</b>	
* Caution ménage	<b>90,00 €</b>
* Journée	<b>125,00 €</b>
<b>▣ Tennis</b>	
* Caution ménage	<b>120,00 €</b>
* Week-end (réfectoire)	<b>120,00 €</b>
* Week-end (réfectoire + cuisine)	<b>180,00 €</b>
* Journée (réfectoire)	<b>80,00 €</b>
* Journée (réfectoire + cuisine)	<b>150,00 €</b>
* <b>Nuitée au centre de tennis (Hors tout)</b>	<b>10,00 €</b>
<b>▣ Salle de danse</b>	
* Caution ménage	<b>90,00 €</b>
* Semaine	<b>95,00 €</b>
* Soirée / 1/2 journée	<b>31,00 €</b>
* tarif horaire	<b>10,00 €</b>
<b>▣ Salle de la Gare :</b>	
* Caution ménage	<b>90,00 €</b>
* Week-end	<b>80,00 €</b>
* Soirée / 1/2 journée	<b>31,00 €</b>
* Journée	<b>62,00 €</b>
* tarif horaire	<b>10,00 €</b>
<b>Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)</b>	<b>gratuit</b>
<b>Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution de 150 €</b>	

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les tarifs tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**g) Cession de parcelles au lieu-dit « Les Airelles »**

Les propriétaires des parcelles AI386 – AI 387 – AI 388 et AI145 se sont portés acquéreur des parcelles limitrophes de leur propriété.

France domaines saisi quant à la valeur de ces terrains a estimé celle-ci à 3.50€ le m<sup>2</sup> (cf annexe 5).

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs. M. le maire rappelle que les dernières ventes de terrain ont été réalisées à hauteur de 3,82€ le m<sup>2</sup>.

M. le maire sollicite le conseil pour :

- Accepter l'offre d'acquisition pour la somme de 4,00€ le m<sup>2</sup>.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chantepedrix souhaite connaître la superficie de ces parcelles

Il est répondu que la superficie est d'environ 100 m<sup>2</sup>

*Vote à l'unanimité*

**h) Enfouissement des réseaux télécom Chemins des Sautières et de Magnac**

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Chemin des Sautières et de Magnac, la dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques pourrait être confiée au SDEHL ;

Un avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le SDE et.

L'estimation de la dépense totale est de 30 640.61€ et la participation de la commune serait de 19 096.61€, soit 30 640.61 – (1443m X 8€). Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Approuver l'avant-projet des travaux
- Confier la réalisation des travaux au SDEHL auquel la commune adhère
- Autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération
- Accepter la participation de la commune à hauteur de 19 096.61€ qui pourra être revue en fonction du décompte définitif
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**i) Taxe sur les logements vacants**

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

*Article 1407 bis du Code général des impôts - Version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

*Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.*

*Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Instaurer la taxe sur les logements vacants ;
- Fixer le taux d'imposition à 10.17% ;
- Autoriser M. le Maire à saisir M. le DDFIP pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Antonio Savini demande si cette taxe est pour l'ensemble des logements vacants

Il est répondu que cette taxe est bien pour l'ensemble des logements

Le maire précise que c'est un message envoyé aux propriétaires face à la demande de logements

Antonio Savini confirme qu'effectivement la demande de logement est très forte

Cécile Chantepedrix demande combien il y a de logements vacants

Le pourcentage de logements vacants est estimé à six pour cent

Pour être logement vacant il faut que le logement soit resté vide plus de deux ans

*Vote à l'unanimité*

**j) Exercice du droit de préemption au 2 route de Tence**

La mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 75, reçue le 5 août 2022, adressée par Maître Samuel DUMAS, notaire à Saint-Agrève, en vue de la cession moyennant le prix de 67 500 € (frais de commission de 5 500€), d'une propriété sise au 4 route de Tence, cadastrée AE n°711, appartenant à la SCI Les Jonquilles.

Par délibération n° 64/2011 du 26 mai 2011, le conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain (DPU), puis par délibération n° 49 / 2022 un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur un périmètre défini dont la route de Tence. :

Considérant l'étude de revitalisation du centre-bourg, portée par le cabinet Réalité, qui est actuellement en cours et tend à démontrer qu'il est nécessaire que la commune du Chambon-sur-Lignon puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre notamment une politique locale de l'habitat et de favoriser l'habitat permanent plutôt que saisonnier dans le centre bourg.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'acquisition par voie de préemption du bien tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est précisé que cet appartement fait 84 m<sup>2</sup>

Cécile Chantepedrix trouve que la commune achète trop d'appartements, elle souhaite connaître combien d'appartements sont en locations dans la commune

Il est répondu qu'il y a six appartements en location à ce jour

Elle demande aussi s'il est prévu des places de parking pour ces appartements

Réponse lui est faite qu'il faut travailler ces idées avec PVD, mais toutes les idées sont les bienvenues

*Vote à la majorité (1 opposition M. Savini, 2 abstentions M. Roux et Mme Chantepedrix)*

Départ d'Isabelle ROUVEURE-MOUNIER à 21h29 (présents 14 votants 18)

**k) Octroi d'une aide exceptionnelle « Erich SCHWAM »**

M le Maire a demandé au groupe de travail « Erich SCHWAM » de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de bourses d'études. La définition de celles-ci fera l'objet d'un vote du conseil municipal. Une demande d'aide exceptionnelle pour le financement d'étude a été reçue. Dans l'attente, de la rédaction d'un cadre réglementaire, le groupe de travail a jugé la demande pertinente avec les principes envisagés. Sur proposition du groupe de travail, M. le Maire propose d'allouer la somme de 2000€ fractionnés en 3 versements :

- 1000€ en octobre 2022
- 500€ en janvier 2023
- 500€ en avril 2023



L'étudiant devra produire des justificatifs attestant de son assiduité.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Octroyer une aide exceptionnelle telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Antonio Savini s'interroge sur une prise en charge possible par le CCAS.

Il est répondu que non, on ne fait pas rentrer le legs dans le CCAS.

Frédéric Roux alerte sur les autres demandes à venir possibles et sur l'inégalité de traitements ainsi créé.

M. le Maire indique avoir demandé au groupe de travail Erich SCHWAM de préparer les règles applicables aux futures bourses et qu'en attendant le conseil serait sollicité pour les demandes présentées.

*Vote à l'unanimité*

#### ■ Questions diverses

Didier Couzet indique que l'activité estivale a été forte

André Arnaud explique que les genêts sont à la recherche d'aides-soignants et d'infirmiers  
Il annonce le Train du Far West du 24 septembre qui est réalisé en partenariat avec la mairie

Antonio Savini soulève quelques questions par rapport au journal municipal et plus particulièrement sur la suite donnée aux retours des associations qui ont été sollicitées

M. le Maire reconnaît que la volonté de relooker le journal entièrement ainsi que divers problèmes dans l'été ont conduit à la non parution du journal municipal.

Frédéric Roux ajoute qu'il y a des compétences en la matière parmi les élus et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter

Perrine Barriol mentionne que l'escalier menant au temple est dangereux à cause d'un « énorme » bourrelet de goudron devant les escaliers.

André Arnaud indique qu'une peinture au sol est prévue et que des travaux de restauration sont prévus pour la pile du portail.

Cécile Chanteperrin demande si le chef de projet PVD est remplacé

La réponse est oui à partir du 1<sup>er</sup> octobre

Frédéric Roux demande si la minorité peut participer à la commission communication

Réponse est faite que oui

Franck Royer indique une excellente saison à Devesset sans interdiction de baignade. Les études sur la cyanobactérie sont toujours menées.

Roselyne Charreyron indique une rentrée scolaire très positive avec de nouvelles familles. Élémentaire : 111 enfants. Maternelle : 66 enfants.

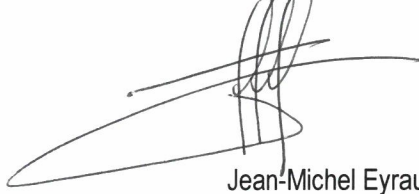
Accueil des parents le 1<sup>er</sup> septembre en élémentaire avec installation des nouveaux jeux. Maternelle : accueil fait le 22 septembre avec l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> classe. On souhaiterait instaurer un accompagnement aux devoirs le mardi soir et le jeudi soir de manière bénévole.

Tiphaine Vernet annonce la parution de l'infos mairie, l'inauguration de la structure bois et une forte activité au tennis cet été.

Sandra Picot rappelle le don du sang le 26 septembre à partir de 16h, tous les appartements du bâtiment administratif du Cévenol sont occupés par des familles ukrainiennes

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 22h06

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2022  
(vote à l'unanimité)